

Concours Soccer Walmart Printemps 2026 de Hellmann's

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. DATES IMPORTANTES

Le Concours Soccer Walmart Printemps 2026 de Hellmann's (le « **Concours** ») consiste en : (i) une période d'achat, qui débute le 16 avril 2026 à 12 h, heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 19 mai 2026 à 12 h HE (la « **Période d'achat** »); et (ii) une période de soumission, qui débute le 16 avril 2026 à 12 h HE et prend fin le 20 mai 2026 à 12 h HE (la « **Période de soumission** »). La Période d'achat et la Période de soumission sont collectivement désignées ci-après la « **Période du Concours** ».

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert seulement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés (actuels et retraités), représentants ou agents (et les personnes domiciliées avec eux, qu'elles fassent partie ou non de leur famille) d'Unilever Canada Inc. (le « **Commanditaire** »), de Canada Soccer, y compris leurs employés, distributeurs, représentants, mandataires, commanditaires, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité et de promotion et toute autre personne ou entité prenant part à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties du Concours** »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR LE RÈGLEMENT

En participant au Concours, vous attestez avoir lu le présent Règlement officiel du Concours (le « **Règlement** ») et acceptez d'y être lié juridiquement.

4. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Il existe deux (2) façons de participer au Concours et de courir une chance de gagner, respectivement les suivantes :

- i. Soumission d'un achat admissible : Si vous : (i) visitez un magasin Walmart au Canada (et son ou ses canaux de vente directe en ligne) (tel que stipulé à l'Annexe A, ci-dessous) (un « **Détaillant participant** ») et achetez, lors d'une même transaction pendant la Période d'achat, deux (2) produits participants Hellmann's (tel que stipulé à l'Annexe B, ci-dessous) (un « **Produit participant** ») jusqu'à épuisement des stocks (collectivement, un « **Achat admissible** »); (ii) pendant la Période de soumission, visitez www.hellmanns.ca/concours (le « **Site Web** ») OU numérisez le code QR imprimé sur les présentoirs en magasin (le cas échéant) qui redirigera l'utilisateur au Site Web, et (iii) suivez les instructions à l'écran sur le Site Web pour soumettre, pendant la Période de soumission : (a) votre reçu d'Achat admissible; (b) votre adresse courriel valide; et (c) toute autre information requise

(collectivement, la « **Soumission d'Achat admissible** »), vous serez admissible à une (1) participation au Concours. Dès la réception et la validation de votre Soumission d'Achat admissible, vous recevrez un courriel du Commanditaire du Concours confirmant votre participation au Concours. Pour être admissible, votre reçu d'Achat admissible doit faire la preuve intégrale que vous avez effectué un Achat admissible pendant la Période d'achat (et démontrer clairement le Produit participant acheté, la date et l'heure de l'Achat admissible et le Détaillant participant – tous les autres renseignements qui ne sont pas nécessaires en vertu du présent Règlement peuvent être caviardés). Limite d'une (1) Participation avec achat par reçu d'Achat admissible (peu importe si plus d'un (1) Produit participant a été acheté lors de la même transaction). Les Achats admissibles seront automatiquement considérés comme une « Participation générale avec achat ». Limite d'une (1) Soumission d'Achat admissible par jour.

- ii. Demande de participation sans achat : Pour être admissible à une (1) participation au Concours sans effectuer un Achat admissible, pendant la Période de soumission, soumettez un texte de participation sans achat en envoyant une enveloppe timbrée préadressée à l'adresse suivante : Concours Soccer Walmart Printemps 2026 de Hellmann's, a/s Topbox Marketing, 33 Melford Dr, Unit 6, Scarborough, ON M1B 2G6, laquelle contient : (a) un texte manuscrit unique et original de 50 mots ou plus sur « Pourquoi je veux participer au Concours Soccer Walmart Printemps 2026 de Hellmann's » (un « **Texte** »); (b) vos prénom, nom, numéro de téléphone, adresse postale complète et âge; et (c) votre réponse à la question réglementaire d'ordre mathématique suivante (à laquelle vous devez répondre correctement sans assistance mécanique, électronique ou autre) : $(12 \times 10) \div (4 + 2) - 8$ (collectivement, la « **Soumission de Texte admissible** »). Pour être admissible, un Texte admissible doit être timbré avant la fin de la Période d'achat et reçu au plus tard le 20 mai 2026. Sur réception de la Soumission du Texte admissible conformément au présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours, à son entière et absolue discrétion), vous recevrez une (1) participation au Concours. Votre Participation sans achat sera automatiquement considérée comme une « Participation générale sans achat ». Limite d'une (1) participation par Soumission de Texte admissible par jour. Les Parties du Concours ne peuvent être tenues responsables des Soumissions de Texte admissible perdues, volées, différées, illisibles, endommagées, mal acheminées, retardées ou détruites. Les Participations sans achat deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées. Le Commanditaire utilisera les adresses électroniques fournies par le biais de la méthode de Participation sans achat aux fins de notification de prix seulement.

Pour être admissible, la Soumission d'Achat admissible ou la Soumission de Texte admissible (le cas échéant) (chacune, une « **Soumission** ») doit être envoyée et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période de soumission (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours, à son entière et absolue discrétion). Les reproductions ne sont pas autorisées. Chaque reçu d'Achat admissible et de Texte admissible doit être soumis une seule fois dans le cadre du Concours; les soumissions en double de reçus et de textes seront disqualifiées. Des frais de transmission de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au

Concours à l'aide d'un appareil mobile. Contactez votre fournisseur de services pour connaître le plan tarifaire et de service et les tarifs avant de participer à l'aide d'un appareil mobile. Les soumissions deviennent la propriété du Commanditaire du Concours.

REMARQUE IMPORTANTE : Conservez votre reçu original d'Achat admissible, car vous pourriez avoir à le présenter au Commanditaire du Concours dans le cadre du processus de vérification décrit ci-dessous.

5. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS

S'il est découvert par le Commanditaire du Concours (à l'aide de toute preuve ou autre information mise à sa disposition ou autrement découverte par le Commanditaire du Concours) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser les limites précisées dans le présent Règlement; (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques et(ou) de faire usage de script, macro, robotique ou autre(s) système(s) ou programme(s) automatisé(s) pour s'inscrire ou participer ou perturber autrement le Concours; (iii) de déposer faussement une Soumission d'Achat admissible sans avoir obtenu un reçu d'Achat admissible conformément au présent Règlement; et(ou) (iv) de produire une Soumission qui a été falsifiée, manipulée ou autrement altérée de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion), cette personne pourrait être passible de disqualification du Concours à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Les Parties du Concours, et chacun de leurs agents, représentants, employés, administrateurs, directeurs, gouverneurs, propriétaires, distributeurs, détaillants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») ne sont pas responsables des reçus, Textes ou Soumissions d'Achat admissible retardés, perdus, volés, endommagés, détruits, mal acheminés, différés, incomplets ou illisibles (qui seront tous annulés). Une Soumission peut être rejetée si (à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours), elle n'est pas dûment remplie, soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période de soumission.

6. VÉRIFICATION

L'ensemble des participations, reçus, Textes et Soumissions d'Achat admissible, et tout autre contenu, matériel ou renseignement en lien de quelque façon que ce soit avec le Concours (collectivement, les « **Informations reliées au Concours** ») et les participants sont assujettis à une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de demander une preuve d'identité et(ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable par le Commanditaire du Concours – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité et(ou) la légitimité de toute Information reliée au Concours entrée (ou prétendument entrée) aux fins du Concours; et(ou) (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du Concours, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement. Tout défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du Concours dans les délais impartis par le Commanditaire du Concours peut entraîner la

disqualification du participant à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Le seul déterminant de l'heure et de la date de validité d'une participation au Concours sera l'horloge officielle du serveur du Concours.

7. PRIX

Les prix suivants (chacun, un « Prix ») seront attribués dans le cadre du Concours :

- i. **Grand Prix** : Il y a un total d'un (1) Grand Prix à gagner dans le cadre du Concours, consistant en « une Expérience mémorable avec l'équipe nationale de Canada Soccer » (l'« Expérience mémorable de soccer »). L'expérience mémorable de soccer comprend : (i) deux (2) billets pour un match de soccer hors concours d'Équipe Canada en 2026 (le « Match ») ; (ii) deux (2) maillots autographiés de joueur d'Équipe Canada; (iii) l'accès pour deux (2) à une visite du stade et des lignes de touche pour regarder l'équipe s'échauffer avant le Match ; et (iv) une carte-cadeau numérique Visa de 2 000 \$ CA pour le transport aérien, l'hébergement et les repas à utiliser exclusivement pour l'Expérience mémorable de soccer (la VDA du Prix est de 7 000 \$ CA). Les chances de gagner le Prix dépendent du nombre de soumissions de participation admissibles reçues.
- ii. **Prix secondaires** : Il y a dix (10) prix secondaires à gagner dans le cadre du Concours. Chaque Prix secondaire consiste en une carte-cadeau numérique Walmart de 1 000 \$ CA (l'émetteur des cartes-cadeaux numériques applicables sera déterminé par le Commanditaire, à son entière et absolue discrétion).

Le Prix doit être accepté tel qu'il est accordé. Le Prix ne peut être vendu, transféré ni remboursé en espèces. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit (mais pour plus de certitude, n'a pas l'obligation) de remplacer le Prix ou un élément de prix, en totalité ou en partie, par un prix ou élément de prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours, un prix en argent. Toutes les caractéristiques et les particularités du Prix, sauf indication contraire explicite ci-dessus, sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Les frais d'expédition standard sont compris. Tous les frais non expressément stipulés aux présentes incombent entièrement au gagnant du Prix. Sans limiter la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Prix : (i) la date du match sera déterminée par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion (si le gagnant confirmé ne réclame pas le Prix ou toute portion de celui-ci pendant cette période, le Prix peut, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours, être annulé dans son intégralité et, s'il est annulé, le Commanditaire du Concours n'a pas l'obligation de le remplacer par un autre prix); (ii) le gagnant confirmé et son invité doivent avoir tous les documents de voyage nécessaires en règle pour voyager et participer au Prix et ils doivent être exemptés de tout obstacle juridique à voyager à destination et en provenance du point de destination applicable; (iii) les coûts des éléments non spécifiquement et expressément mentionnés ci-dessus comme faisant partie du Prix sont la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé et son invité, y compris, sans s'y limiter, les frais de test reliés à la COVID-19 pour assister au match et(ou) voyager à destination de la ville hôte du match, les coûts de l'assurance voyage ou médicale, les frais de nourriture, les frais de voyage accessoires, les articles

de nature personnelle et les autres frais; (iv) si le gagnant confirmé et son invité n'utilisent pas un élément du Prix pour quelque raison que ce soit, cet élément inutilisé peut, à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours, être annulé dans son intégralité et, dans ce cas, il n'y aura aucune substitution; (v) le Commanditaire du Concours se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du Prix ou de tout élément de celui-ci; et(ou) (b) de remplacer le Prix ou tout élément de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, par un Prix ou un élément du Prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais à l'entière discrétion du Commanditaire du Concours, un prix en argent (y compris, sans s'y limiter, si la remise du Prix, ou de tout élément de celui-ci, est rendue impossible, irréalisable, non sécuritaire ou non pratique pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'une politique, d'une directive, d'une grève, d'une restriction de voyage, d'une politique locale, d'une restriction en lien avec la COVID-19 ou toute autre pandémie, ou pour toute autre raison) (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion); (vi) en acceptant le Prix ou un élément du Prix, le gagnant confirmé et son invité conviennent de renoncer à exercer des recours contre les Renonciataires si le Prix ou un élément de celui-ci n'est pas jugé satisfaisant, en totalité ou en partie; (vii) ni le Commanditaire du Concours ni l'un de ses fournisseurs de prix ne remplaceront les billets perdus ou volés; (viii) l'invité du gagnant confirmé doit : (a) être un résident canadien ayant atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; et (b) signer et retourner le formulaire de déclaration et décharge du Commanditaire du Concours (avant la date indiquée sur le formulaire) indiquant qu'il renonce à exercer des recours contre les Renonciataires relativement à sa participation au Prix (y compris, sans s'y limiter, toutes les questions reliées au voyage); (ix) la différence entre la valeur réelle du Prix et la valeur au détail approximative mentionnée ne sera pas attribuée; (x) toutes les caractéristiques et les particularités du Prix (et de chaque élément du Prix), sauf indication contraire susmentionnée, sont à l'entière et absolue discrétion du Commanditaire du Concours; (xi) certaines dates d'interdiction et d'autres restrictions peuvent s'appliquer; (xii) les Renonciataires ne seront en aucun cas responsables (et pour plus de certitude, ils ne sont pas tenus d'offrir un prix de remplacement) dans l'éventualité où tout élément du Prix est retardé, remis, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de toute ordonnance, mesure, directive ou orientation gouvernementale ou d'une autorité sanitaire en réponse à cette maladie ou ces risques, tels que, sans s'y limiter, celles qui peuvent être mises en œuvre pour atténuer la transmission de la COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit); (xiii) le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier les dates du Prix et(ou) la description du Prix à son entière et absolue discrétion; (xiv) le gagnant et son invité doivent participer au Prix de manière professionnelle et respectable et se conformer à toutes les politiques applicables sur le site – le Commanditaire du Concours se réserve le droit de révoquer tout élément du Prix du gagnant ou de son invité que lui-même, les fournisseurs de prix ou le personnel du site applicable considèrent (à leur seule discrétion) comme un risque pour la sécurité, avoir enfreint une politique ou une loi applicable, en état d'ébriété, ou avoir porté atteinte à la réputation du Commanditaire du Concours ou de l'une des Parties du Concours (et pour plus de certitude, rien ne sera substitué à tout élément révoqué du Prix); et, (xv) en participant au Prix, le gagnant et son invité : (a) signifient qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au Prix peut comporter un danger

et(ou) une exposition à des risques et dangers (y compris, mais sans s'y limiter, en raison des risques inhérents au voyage et en raison d'une exposition ou d'une infection possible à la COVID-19), qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou d'une négligence prévisible ou imprévisible, et que, par conséquent, ils peuvent subir des dommages à leurs biens personnels, des blessures corporelles graves, tomber malade ou même mourir; (b) signifient qu'ils reconnaissent et acceptent que les Renonciataires n'ont fait aucune garantie ou représentation quant à leur sécurité pendant leur participation au Prix; et (c) attestent et déclarent qu'ils ont évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus et qu'ils acceptent et assument librement et volontairement tous les risques de blessures corporelles, de maladie ou de décès découlant de leur participation au Prix.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT

Concours Soccer Walmart Printemps 2026 de Hellmann's : Un tirage au sort à partir de toutes les participations admissibles au Grand Prix sera effectué par un représentant du Commanditaire le **21 mai 2026** (la « Date de sélection »). Le tirage sera effectué à l'adresse suivante : **Topbox Marketing, 33 Melford Dr, Unit 6, Scarborough, ON M1B 2G6**, vers 15 h HE, pour sélectionner un (1) gagnant potentiel du Grand Prix. Les chances de gagner le Prix dans le cadre du Concours dépendent du nombre total de participations valides reçues pendant la Période du Concours.

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT

Avant d'être déclaré gagnant potentiel du Prix, le participant sélectionné qui est admissible à ce Prix devra répondre correctement sans assistance (mécanique ou autre) à une question d'habileté mathématique d'une durée limitée à un moment prédéterminé mutuellement convenu. Après le tirage décrit aux présentes, le participant sélectionné sera contacté par courriel ou par téléphone au numéro de téléphone fourni par le participant. Si le participant sélectionné ne peut être joint personnellement sans la possibilité de laisser un message par téléphone dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le premier appel téléphonique effectué et après un minimum de deux (2) tentatives par un représentant du Commanditaire, et si le participant sélectionné fait défaut de signer et retourner un formulaire de déclaration et décharge dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la date de réception du formulaire, ou s'il ne se conforme pas autrement au Règlement officiel, sa participation sera refusée et un autre participant sélectionné au hasard sera contacté lors du deuxième (2^e) jour ouvrable et le processus sera répété à la discrétion du Commanditaire du Concours. Comme condition pour gagner et accepter la réception du Prix, le gagnant du Prix doit signer un formulaire de déclaration et décharge, sous la forme demandée par le Commanditaire du Concours, confirmant la conformité au Règlement officiel du Concours, l'acceptation du prix tel qu'il est accordé et dégageant de toute responsabilité le Commanditaire du Concours et les Fournisseurs de Prix.

Si le gagnant potentiel du Prix : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; (b) ne se conforme pas au processus de confirmation du gagnant décrit ci-dessus; (c) n'accepte pas

(ou ne veut pas accepter) le Prix applicable (tel qu'il est attribué) pour quelque raison que ce soit; et(ou) (d) est réputé enfreindre le présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion), il sera disqualifié (et, le cas échéant, il devra renoncer à tous ses droits au Prix applicable). Si le gagnant potentiel du Prix est disqualifié pour toute autre raison, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant potentiel à partir des autres participations admissibles, conformément au processus de sélection du gagnant décrit ci-dessus en vertu du présent Règlement, et le processus exact sera déterminé par le Commanditaire à son entière et absolue discrétion, sous réserve du présent Règlement. Un gagnant disqualifié ne recevra pas un autre prix, et aucune substitution ni compensation ne lui seront accordées. Une preuve d'identité doit être fournie sur demande.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les décisions du Commanditaire du Concours relativement à tout aspect du Concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité des participants ou des Informations reliées au Concours, sont finales et lient les participants à tous égards relativement au Concours. QUICONQUE ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS EN TOUT TEMPS.

Les Informations reliées au Concours deviennent la propriété du Commanditaire du Concours. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les Renoncataires ne peuvent être tenus responsables et seront exonérés de toute responsabilité envers les réclamations, actions, obligations, pertes, blessures ou dommages, y compris, sans s'y limiter (mais sous réserve de l'application de la loi), le préjudice corporel ou le décès d'un gagnant ou d'un tiers ou les dommages aux biens personnels ou matériels résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix et(ou) de la participation au Concours. Sans limiter la portée de ce qui précède, les Renoncataires ne peuvent être tenus responsables : (i) de toute défaillance du Site Web pendant le Concours; (ii) de toute défektivité technique ou tout problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en lien avec les lignes ou réseaux téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels; (iii) de l'échec de la réception, la capture ou l'enregistrement de toute Information reliée au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage occasionné à l'ordinateur ou à tout autre appareil appartenant à un participant ou à toute autre personne et qui résulterait de la participation au Concours; (v) des coûts associés à la transmission de données et au service à l'aide d'un appareil mobile; et(ou) (vi) de toute combinaison des éléments mentionnés ci-dessus, et ils seront exonérés de toute responsabilité envers les réclamations, actions, obligations, pertes, blessures ou dommages, y compris, sans s'y limiter, le préjudice corporel ou le décès d'un gagnant ou d'un tiers ou les dommages aux biens personnels ou matériels résultant en totalité ou en partie,

directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix et(ou) de la participation au Concours.

Dans l'éventualité d'un différend quant à l'identité de la personne qui a envoyé une Soumission, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger de la personne alléguant avoir envoyé la Soumission de fournir une preuve d'identité (sous une forme acceptable par le Commanditaire du Concours – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à l'effet qu'elle est la personne qui a complété la Soumission d'Achat admissible, de Texte ou de la participation correspondante conformément au présent Règlement (sous peine de disqualification de cette personne, tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion).

Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier, d'annuler, de retirer ou de suspendre le Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une cause indépendante de la volonté du Commanditaire du Concours qui nuit à la bonne conduite du Concours conformément au présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, les risques pour la santé ou une loi, un règlement, une directive ou une recommandation de toute autorité publique (y compris, sans s'y limiter, le gouvernement du Canada, un gouvernement provincial, une administration municipale, un conseil de ville ou une autorité de santé publique, comme ceux qui pourraient être mis en place pour atténuer la transmission de la COVID-19). Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de compromettre le déroulement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion) constitue une violation des lois criminelles et civiles, et advenant une telle tentative, le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier ou de suspendre le Concours, ou de modifier le présent Règlement, sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative, ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et en tout temps, d'administrer un autre test d'aptitudes s'il le juge approprié dans les circonstances, d'aborder les questions de discrimination ou de handicap et(ou) conformément à la loi applicable. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit de modifier les dates, les échéanciers et(ou) les autres mécanismes du Concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire, pour vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation en vertu du présent Règlement, ou en raison de problèmes de nature technique ou autre, ou à la lumière de circonstances qui, de l'avis du Commanditaire du Concours, à son entière et absolue discrétion, compromettent la saine administration du Concours conformément au présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Si en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, informatique ou de tout autre type d'erreur, plus de Prix sont réclamés que le nombre de Prix à attribuer conformément au présent Règlement, ou si en raison d'une telle erreur, une réclamation valide de Prix est révélée, rendant ainsi le nombre valide de Prix réclamés supérieur au nombre de Prix

disponibles en vertu du présent Règlement, un tirage au sort aura lieu après la clôture du Concours parmi toutes les personnes admissibles ayant réclamé un Prix pour attribuer le nombre restant de Prix (tel que déterminé par le Commanditaire du Concours à son entière et absolue discrétion sur la base de ses dossiers officiels). En aucun cas le Commanditaire du Concours ne sera responsable d'attribuer plus de Prix que le nombre de Prix stipulé dans le présent Règlement.

En prenant part au Concours, chaque participant convient expressément que le Commanditaire du Concours, ses agents et(ou) représentants, peuvent conserver, partager et utiliser les renseignements personnels soumis avec sa participation aux fins de l'administration du Concours et conformément à la Politique de confidentialité du Commanditaire du Concours (disponible à l'adresse : <http://www.unileverprivacypolicy.com/>), y compris, sans s'y limiter, toute information reliée à l'achat fournie avec la soumission du reçu d'Achat admissible. Ce paragraphe ne limite pas tout autre consentement qu'une personne peut donner au Commanditaire du Concours ou à d'autres personnes en lien avec la collecte, l'utilisation et(ou) la divulgation de ses renseignements personnels.

En cas de différend ou de manque de cohérence entre les modalités et conditions du Règlement anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel relié au Concours, y compris, sans s'y limiter, toute publicité sur un Site Web et(ou) dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne, et la version française du présent Règlement, les modalités et conditions du Règlement anglais ont préséance dans la pleine mesure permise par la loi applicable.

Toute propriété intellectuelle utilisée par le Commanditaire du Concours relativement à la promotion et(ou) à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, toute marque de commerce, page Web, illustration et représentation, ainsi que tout nom commercial, logo, design, matériel promotionnel, code source, dessin et slogan, est détenue (ou utilisée sous licence ou avec permission, le cas échéant) par le Commanditaire du Concours et(ou) ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit de son détenteur est strictement interdite.

Tous les logos et les marques de commerce de Canada Soccer sont la propriété de Canada Soccer et ne peuvent être reproduits sans consentement écrit préalable. © 2026 Canada Soccer. Tous droits réservés.

Le concours Hellmann's est organisé par Unilever Canada et n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par La Compagnie Walmart du Canada ni associé à cette dernière. Le contenu de www.hellmanns.ca/concours est hébergé par un tiers et n'est pas associé au site walmart.ca.

Annexe A – Détaillants participants au Canada

Nom du détaillant
Walmart Canada

Annexe B – Produits participants

CUP unité	Format	Description
068400001287	325 mL	SAUCE À BURGER HELLMANNS 6 325 ML
068400001683	325 mL	SAUCE À FRITES ÉPICÉE HELLMANNS 6 325 ML
068400002055	340 mL	Mayo Légère Chili Hellmanns 12 340 mL
068400002222	340 mL	Mayo Végétale Hellmanns 12 340 mL
068400003021	340 mL	Aïoli à l'ail HLMN 12 340 mL
068400004097	340 mL	CHIPOTLE HLMN 12 340 ML
068400508656	340 mL	MAYO VRAIE HELLMANNS 12 340 ML EZ
068400001911	750 mL	Mayo Légère Chili Hellmanns 12 750 mL
068400616603	750 mL	MAYO LÉGÈRE HELLMANNS EZ 12 750 ML
068400616207	750 mL	MAYO VRAIE HELLMANNS EZ 12 750 ML
068400142157	750 mL	MAYO AVEC HUILE D'OLIVE HELLMANNS EZ 12 750 ML
068400662914	1.42 L	MAYO 1/2 MOINS DE GRAS HELLMANNS 8 1.42 L
068400662907	1.42 L	MAYO VRAIE HELLMANNS 8 1.42 L
068400259800	1.8 L	MAYO LÉGÈRE HELLMANNS 360X1.8 RDP
068400259794	1.8 L	MAYO VRAIE HELLMANNS 360X1.8L RDP
068400662204	445 mL	MAYO 1/2 MOINS DE GRAS HELLMANNS 12 445 ML
068400662105	445 mL	MAYO VRAIE HELLMANNS 12 445 ML
068400000525	710 mL	HELLMANNS AVOCAT + LIME 10 710 ML
068400534273	710 mL	HELLMANNS VÉGÉTALE 8 710 ML
068400662709	890 mL	MAYO 1/2 MOINS DE GRAS HELLMANNS 10 890 ML
068400158066	890 mL	MAYO LÉGÈRE AVEC HUILE D'OLIVE HELLMANNS 10 890 ML
068400662600	890 mL	MAYO VRAIE HELLMANNS 10 890 ML
068400662808	890 mL	MAYO AVEC HUILE D'OLIVE HELLMANNS 10 890 ML
068400004318	340 mL	TREMPETTE STYLE MAYO POUR AILES DE POULET AIL ET PARMESAN HELLMANN'S
068400004301	340 mL	TREMPETTE STYLE MAYO POUR AILES DE POULET RANCH BABEURRE HELLMANN'S
068400004639	340 mL	TREMPETTE STYLE MAYO DIJONNAISE